



**ECRC ~ SIMEC**

**DOCUMENT JUSTIFICATIF**

*MODIFICATIONS AU BARÈME DES DROITS PRÉLEVÉS  
SUR LES CHARGEMENTS DE PRODUITS PÉTROLIERS  
EN VRAC*

*2023*

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **1.0 INTRODUCTION**

### **2.0 DROITS**

2.1 Droits d'inscription

2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) modifiés – Région des Grands Lacs, Région des Maritimes /Québec et la Région de Terre Neuve

### **3.0 BASE DE CALCUL DES DROITS**

3.1 Droits d'inscription

3.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac

### **4.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES**

### **5.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

### **ANNEXE 1 – INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES**

## 1.0 INTRODUCTION

La SIMEC annonce des modifications au barème des droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) pour les régions des Grands Lacs, Maritimes/Québec et Terre Neuve. Ce document décrit la façon dont les droits ont été établis ainsi que l'information financière à l'appui.

## 2.0 DROITS

Les droits de la SIMEC sont indiqués plus bas.

### 2.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription n'ont pas été modifiés et sont présentés pour information seulement.

MEMBRE VISÉ	DROIT ANNUEL	COUVERTURE
Membre – Installation de manutention d'hydrocarbure (IMH)	450\$ par IMH	Zone géographique d'intervention (ZGI) de la SIMEC. Toutes les régions.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	450\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes dans un rayon de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC.
Membre – Navire sans/avec produits pétroliers en vrac	750\$ par navire	Applicable au navire qui navigue ou se livre à des activités maritimes. (a) Dans un rayon au-delà de 500 kilomètres de son port d'attache et dans la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS; (b) d'un port à l'extérieur de la ZGI de la SIMEC, et à l'intérieur de la ZGI de la SIMEC, la ZGI d'ALERT ou la ZGI de PTMS.

### 2.2 Droits prélevés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (DCPV) modifiés – Région des Grands Lacs, Région des Maritimes / Québec et la Région de Terre Neuve

Les DCPV modifiés pour les Région des Grands Lacs, des Maritimes / Québec et Terre Neuve suivent.

ZONE visée	Période	Produit	DCPV
Région des Grands Lacs	1 janvier, 2023 au 31 décembre, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	61.00 ¢ la tonne 30.50 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2024	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	78.00 ¢ la tonne 39.00 ¢ la tonne
Région des Maritimes/Québec	1 janvier, 2023 au 31 décembre, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	21.10 ¢ la tonne 10.55 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2024	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	32.60 ¢ la tonne 16.30 ¢ la tonne
Région de Terre Neuve	1 janvier, 2023 au 31 décembre, 2023	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	10.70 ¢ la tonne 5.35 ¢ la tonne
	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier, 2024	- Produits pétroliers autres que l'asphalte - Asphalte	11.20 ¢ la tonne 5.60 ¢ la tonne

### 3.0 BASE DE CALCUL DES DROITS

La base de calcul utilisée afin d'établir les droits d'inscription ainsi que le DCPV est détaillée plus bas.

#### 3.1 Droits d'inscription

- Taux annuel fixe.
- Applicable à tous les membres de la SIMEC.
- Équivaut approximativement à 10% des coûts reliés au maintien de l'état de préparation de la SIMEC.

#### 3.2 DCPV

- Coût à la tonne.
- Un DCPV/tonne a été établi pour chacune des trois régions de la SIMEC. Les trois régions sont la région des Grands lacs, la région des Maritimes/Québec et la région de Terre-Neuve.
- Le DCPV prélevé pour chaque région est déterminé en multipliant le DCPV/tonne de la région par le nombre de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés ou déchargés à l'intérieur de la région.
- Le DCPV/tonne pour la région est déterminé en divisant les *Dépenses Nettes*<sup>1</sup> prévisionnelles (annuelles) pour la région en question par le *Volume Annuel*<sup>2</sup> prévisionnel de produits pétroliers en vrac chargés ou déchargés à l'intérieur de la région.
- *Dépenses Nettes*<sup>1</sup> = Service de la dette + frais d'exploitation incluant l'amortissement + rendement des capitaux propres moins le revenu anticipé des droits d'inscription plus/moins les avances de DCPV prélevés l'année antérieure en sus des besoins.
- *Volume Annuel*<sup>2</sup> = nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac déchargés dans la région + nombre total de tonnes de produits pétroliers en vrac chargés dans la région dans le cas de produits destinés à l'étranger ou à des destinations au nord du 60° parallèle de latitude nord.
- La formule utilisée pour déterminer le DCPV/tonne est celle endossée par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.
- Le DCPV/tonne établi selon la formule est applicable aux produits pétroliers autres que l'asphalte. Le DCPV/tonne applicable relativement à l'asphalte est de 50% du taux régulier.

### 4.0 INFORMATIONS FINANCIÈRES JUSTIFICATIVES

#### 2022

##### Aperçu

COVID-19 était toujours avec nous en 2022. Par conséquent nos priorités ont demeuré les mêmes;

- La protection de la santé, de la sécurité et du bien-être de nos employés, de nos membres et de nos fournisseurs de services,
- Le maintien de notre disponibilité d'intervention
- La continuité de nos opérations

##### Bilan des résultats;

- Les revenus totaux (autres que de DCPV) ont été 22% ou 542,000\$ plus élevés qu'anticipés dans la proposition de modifications des droits de 2022;
  - Revenues totales pour la Région des Grands Lacs - 76,000\$ plus élevés;
    - Droits d'inscription 3,000\$ plus bas, revenus de service – net 56,000\$ plus bas, intérêts 135,000\$ plus élevés qu'anticipés.
  - Revenues totales pour la Région des Maritimes/Québec – 466,000\$ plus élevés;
    - Droits d'inscription 52,000\$ plus élevés, revenus de service – net 275,000\$ plus élevés, intérêts 139,000\$ plus élevés qu'anticipés.
- Les dépenses d'exploitation avant intérêt et impôt étaient 961,000\$ inférieures aux dépenses anticipées dans la proposition (Grands Lacs (178,000\$), Maritimes/Québec 1,042,000\$, Terre Neuve \$97,000).
- Le volume réel pour l'année a été plus élevé que prévu dans les trois régions. Les prévisions de volumes utilisées afin de confirmer les tarifs pour 2022 étaient basées sur les volumes réels pour 2021 ainsi que les projections fournies au début de la période par les dépositaires. Les écarts de volume pour chaque région suivent;
  - Région des Grands Lacs – écart positif de 32% ou 759,000 tonnes
  - Région du Québec/Maritimes – écart positif de 14% ou 2,962,000 tonnes
  - Région de Terre Neuve – écart négatif de 2% ou 569,000 tonnes

Les résultats financiers positifs associés aux volumes réels plus élevé ont fait en sorte que les avances de DCPV collectées pour les trois régions étaient supérieures aux besoins.

Tel que prescrit par la formule du DCPV/tonne, tout excédent/déficit de DCPV perçu de l'année antérieure sera imputé aux prévisions des frais de l'année suivante. Par conséquent pour les modifications aux DCPV/tonne pour l'année 2023 nous appliquerons les montants excédentaires suivants; Région des Grands Lacs 393,000\$, Région des Maritimes/Québec 2,268,000\$, Région de Terre Neuve 159,000\$.

## **2023**

### **Aperçu**

#### **Prévisions financières**

L'information financière utilisée pour déterminer les modifications aux DCPV/tonne se retrouve à l'annexe 1.

Les notes suivantes font référence à l'information financière de l'Annexe 1.

#### **Note 1 – Revenu de service - net**

Cette catégorie inclut tous les revenus gagnés, suite à la provision de services d'intervention et de formation, nets des coûts directs encourus pour réaliser le revenu. Les coûts directs incluent, si nécessaire, une provision pour l'amortissement accéléré sur l'équipement utilisé lors du projet. Étant donné la nature de cette source de revenu, la compagnie a comme politique la prudence lorsqu'elle établit ses prévisions (limitations inhérentes à la prévision d'urgences environnementales). Par conséquent, les prévisions pour cette source de revenus ont été établies sans considérer l'apport de déversements importants. Tous les revenus gagnés dans cette catégorie sont comptabilisés dans l'année réalisée.

#### **Note 2 – Intérêts**

Cette catégorie inclut les intérêts gagnés sur les excédents de trésorerie. Tous les excédents de trésorerie sont investis dans des fonds de placement bancaire garantis.

#### **Note 3 – Autres**

Cette catégorie inclut tous les autres types de revenu.

**Note 4. – Frais d'employés**

Cette catégorie inclut les salaires et traitements, avantages statutaires (AE, RPC, RRQ), avantages non-statutaires (23% des salaires), ainsi que toutes dépenses directes liées aux employés, tels que la formation, frais d'association, etc. Pour les années 2022 et 2023, la compagnie prévoit une main-d'œuvre de 52 employés à temps plein.

**Note 5 – Frais de déplacement**

Cette catégorie inclut les dépenses encourues lorsque l'employé voyage à l'extérieur de son lieu de travail habituel. Les dépenses encourues sont directement liées au maintien de l'état de préparation à l'intervention. Toutes dépenses reliées à la provision de service d'intervention ou service relié sont affectées directement au projet applicable. Tous les frais de déplacement sont assujettis aux politiques et procédures de la compagnie.

**Note 6 – Administration**

Cette catégorie inclut les dépenses informatiques, de communication, dépenses de bureau, les loyers (à l'exclusion des loyers des entrepôts) et les dépenses diverses.

**Note 7 – Frais professionnels**

Cette catégorie inclut les frais de contentieux, de vérification et de consultants.

**Note 8 – Exercice et formation**

Cette catégorie inclut deux éléments principaux; les coûts de la formation des entrepreneurs et des conseillers et les coûts pour le programme d'exercice compris dans le plan d'intervention pour certification de la compagnie.

Formation – La compagnie assure un complément de près de 520 entrepreneurs et 130 conseillers formés sur une base annuelle.

- Région des Grands Lacs – 80 entrepreneurs et 20 conseillers régionaux
- Région du Québec/Maritimes – 350 entrepreneurs et 70 conseillers régionaux
- Région de Terre Neuve - 90 entrepreneurs et 30 conseillers régionaux
- Approximativement 10 conseillers à l'échelle nationale

Exercice – La compagnie effectuera 18 exercices de types opérationnels et de table et 36 exercices de notification, le tous selon son plan d'intervention soumis à Transports Canada à des fins de certification.

Se reporter aux sections Formation et Exercice sur notre site web [www.ecrc-simec.ca](http://www.ecrc-simec.ca) pour de plus amples renseignements au sujet de notre programme de formation et d'exercice.

**Note 9 – Opérations**

Cette catégorie inclut les dépenses reliées aux opérations et à l'entretien des équipements marins, les véhicules et autres équipements d'intervention. La compagnie assure l'entretien de plus de 60,000,000\$ d'équipement d'intervention (se reporter aux fiches techniques – équipements sur notre site web [www.ecrc-simec.ca](http://www.ecrc-simec.ca)). La compagnie a mis sur place un programme d'entretien compréhensif afin d'assurer l'état de préparation à l'intervention de l'équipement.

**Note 10 – Bâtiments et entrepôts**

Cette catégorie inclut les dépenses directes reliées aux opérations et l'entretien de six entrepôts. La compagnie occupe les entrepôts suivants;

- Corruna, Ontario – 17,300 pieds carrés
- Verchères, Québec – 21,850 pieds carrés
- Québec, Québec – 30,880 pieds carrés
- Sept Îles, Québec – 24,660 pieds carrés
- Dartmouth, Nouvelle Écosse – 25,000 pieds carrés
- St John's, Terre Neuve et Labrador - 36,000 pieds carrés

**Note 11 – Amortissement**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie estimative.

**Note 12 – Charges accessoires**

Cette catégorie inclut les dépenses qui ne sont pas directement reliées aux opérations journalières de la compagnie et qui ne sont pas de nature à se répéter.

**Note 13 – Opérations non récurrentes**

Certains équipements sont en opération depuis plusieurs années déjà et donc demandent un entretien périodique important. Cet entretien périodique, tel la peinture de barge ou refaire l'installation électrique de bateau de travail ne représente pas un achat d'immobilisation ou même un poste au budget d'exploitation annuel.

**Note 14 – Coûts indirects**

Cette catégorie inclut la juste part des dépenses administratives et les charges du siège social imputables aux régions. Une approche de gestion centralisée a été choisie afin d'atteindre certains avantages tels le partage des ressources, fournir un point de contact unique à la clientèle et faciliter la coordination de la gestion d'intervention. Les activités du siège social incluent: la gestion générale, coordination du programme de santé et sécurité, la relation à la clientèle et la conclusion de marché, l'administration d'une base de données de plus de 2 500 membres, la coordination de la gestion d'intervention, le développement et l'entretien d'un système de gestion d'intervention, le maintien d'un système de comptabilité centralisé et finalement le maintien des rapports avec les différents paliers gouvernementaux.

**Note 15 – Coûts inter-régions**

Cette catégorie inclut certaines dépenses partagées payées pour le compte d'une autre région, principe endossé par les participants de la consultation Multilatérale tenue à Toronto du 1 – 5 juin 1998.

**Note 16 – Intérêts sur la dette à long terme**

Cette catégorie inclut les intérêts payés sur la dette due à des tiers. La dette à long terme est utilisée pour financer les achats importants d'équipement. Le niveau et l'échéance de l'emprunt est établi au prorata de l'habileté de la compagnie à repayer la dette à travers les frais d'amortissement, puisque ceci est le seul élément disponible qui est sans effet sur la trésorerie. Le solde non acquitté de la dette à long terme au 1er Janvier, 2023 – 18.6\$ million

**Note 17 – Rendement des capitaux propres**

Cette catégorie inclut le coût du rendement aux actionnaires, sur un capital investi de 9,525,000\$ basé sur un ratio de rentabilité établi au préalable. Le ratio de rentabilité approuvé par le conseil d'administration pour l'an 2023 est de 7.88% après taxes. Pour fin de prévision le ratio de l'année 2023 a également été utilisé pour la demande de 2024. La compagnie utilise comme guide le ratio de rentabilité des capitaux propres ordinaires après taxe calculé par la Régie de l'énergie du Canada, pour déterminer le ratio de rentabilité payé par la compagnie.

**Note 18 – Charges d'impôts de l'exercice**

Cette catégorie inclut les charges d'impôts de l'exercice établies selon les recommandations du Conseil des Normes Comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, Section 3465. Un taux d'impôt effectif de 28% est utilisé comme guide pour déterminer les charges d'impôt.

**Note 19 – Produits reportés d'années antérieures**

Selon les principes établis, cette catégorie représente les items reportés d'années antérieures qui ont un impact sur les droits de l'année courante. Pour la modification des DCPV de 2023, l'excédent / déficit des avances perçues en 2022 ont été reporté et appliqué aux exigences de 2023.

**5.0 CONTACT POUR INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

Pour de plus amples renseignements, S.V.P. Contacter Paul Pouliotte, Chef des Finances au 613 230-7369.

**ANNEXE 1**  
**INFORMATION FINANCIERES JUSTIFICATIVES**

		<b>2022</b>			<b>2023</b>		
		Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve	Région des Grands Lacs	Région des Maritimes/ Québec	Région de Terre Neuve
<b>Revenu (autre que DCPV)</b>							
Droits d'inscription							
Revenu de service - net	<i>Note 1</i>	300,000 \$	1,000,000 \$		300,000 \$	1,000,000 \$	
Intérêts	<i>Note 2</i>	100,000	200,000		100,000	200,000	
Autres	<i>Note 3</i>	90,000	125,000		60,000	75,000	
<b>Revenu total</b>		<u>210,000</u>	<u>630,000</u>		<u>210,000</u>	<u>630,000</u>	
		<u>700,000 \$</u>	<u>1,955,000 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>670,000 \$</u>	<u>1,905,000 \$</u>	<u>0 \$</u>
<b>Dépenses</b>							
Frais d'employés	<i>Note 4</i>						
Frais de déplacement	<i>Note 5</i>	753,000 \$	2,685,000 \$	794,000 \$	768,000 \$	2,739,000 \$	809,236 \$
Administration	<i>Note 6</i>	35,000	101,000	25,000	35,000	104,000	24,659
Frais professionnels	<i>Note 7</i>	187,000	445,000	124,000	188,000	455,000	124,973
Exercice et formation	<i>Note 8</i>	35,000	62,000	17,000	36,000	64,000	17,085
Opérations	<i>Note 9</i>	167,000	654,000	213,000	171,000	668,000	217,418
Bâtiments et entrepôts	<i>Note 10</i>	138,000	663,000	139,000	140,000	676,000	141,786
Amortissement	<i>Note 11</i>	210,000	1,558,000	413,000	213,000	1,590,000	421,611
Charges accessoires	<i>Note 12</i>	379,000	870,000	309,000	375,000	870,000	310,000
Opérations - non récurrentes	<i>Note 13</i>						
Coûts indirects	<i>Note 14</i>	50,000	150,000	50,000	50,000	100,000	50,000
Coûts inter-régions/inter-cie	<i>Note 15</i>	348,000	1,044,000	348,000	354,000	1,064,000	354,000
<b>Dépenses totales</b>		<u>-24,000</u>	<u>-50,000</u>		<u>-100,000</u>	<u>26,000</u>	
		<u>\$ 2,278,000</u>	<u>\$ 8,182,000</u>	<u>\$ 2,432,000</u>	<u>\$ 2,230,000</u>	<u>\$ 8,356,000</u>	<u>\$ 2,470,767</u>
<b>Coût du capital</b>							
Intérêts sur dette à long terme	<i>Note 16</i>						
Rendement des capitaux propres (après taxes)	<i>Note 17</i>	122,000 \$	326,000 \$	121,000 \$	181,000 \$	485,000 \$	179,000 \$
		<u>179,000</u>	<u>428,000</u>	<u>143,000</u>	<u>179,000</u>	<u>428,000</u>	<u>142,000</u>
<b>Coût du capital total</b>		<u>301,000 \$</u>	<u>754,000 \$</u>	<u>264,000 \$</u>	<u>360,000 \$</u>	<u>913,000 \$</u>	<u>321,000 \$</u>
<b>Charges pour impôts</b>	<i>Note 18</i>	<u>69,500 \$</u>	<u>166,000 \$</u>	<u>56,000 \$</u>	<u>69,000 \$</u>	<u>166,000 \$</u>	<u>56,000 \$</u>
<b>DCPV requis</b>		<u>1,948,500 \$</u>	<u>7,147,000 \$</u>	<u>2,752,000 \$</u>	<u>1,989,000 \$</u>	<u>7,530,000 \$</u>	<u>2,847,767 \$</u>
<b>Produits reportés d'années antérieures</b>	<i>Note 19</i>	<u>393,000</u>	<u>2,268,000</u>	<u>159,000</u>			
<b>DCPV exigible sous la demande</b>		<u>1,555,500 \$</u>	<u>4,879,000 \$</u>	<u>2,593,000 \$</u>	<u>1,989,000 \$</u>	<u>7,530,000 \$</u>	<u>2,847,767 \$</u>
<b>Tonnes sous la demande courante</b>							
-Produits pétroliers autres que l'asphalte		2,400,000	23,000,000	24,200,000	2,400,000	23,000,000	25,400,000
- Asphalte		300,000	200,000	65,000	300,000	200,000	65,000
<b>DCPV/tonne</b>							
-Produits pétroliers autres que l'asphalte		<b>0.6100</b>	<b>0.2110</b>	<b>0.1070</b>	<b>0.780</b>	<b>0.326</b>	<b>0.112</b>
- Asphalte		<b>0.3050</b>	<b>0.1055</b>	<b>0.0535</b>	<b>0.390</b>	<b>0.163</b>	<b>0.056</b>

